

Commune de Bailleul sur Thérain

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes droit de préemption urbain

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU P. L .U

Droit de préemption urbain et renforcé

Droit de préemption urbain sur les fonds de commerce

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2013 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2013 instituant un droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2013 instituant un droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2013 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce,

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul sur Thérain est mis à jour à la date du présent arrêté,

Article 2 : la mise à jour du PLU a pour effet l'intégration d'un annexe technique supplémentaire intitulée

Annexe « droit de préemption urbain »

Cette annexe comprend les délibérations qui délimitent les zones de droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé (il s'agit des zones U et AU de la commune) ainsi que les

zones de droit de préemption urbain sur les fonds de commerce (place M Segonds, rues G Brayet de général de Gaulle).

Article 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public

A la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie

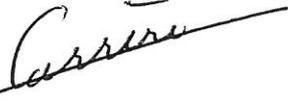
A la préfecture de l'Oise

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet et au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Bailleul sur Thérain, le 25 avril 2013

Le Maire,



Gratién CARRERE

Déposé à la
25 AVR. 2013
préfecture de l'Oise

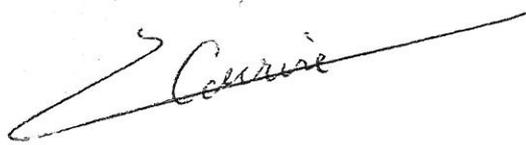
Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairie@bailleul.wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation</u>	1 ^{er} février 2013	L'an Deux mil treize Le 7 février à 19h00
<u>Date d'Affichage</u>	1 ^{er} février 2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gratien CARRERE
<u>Nombre de Conseillers</u>	En exercice : 19	Étaient présents : MM. ROME, DEGRAVE, DELIEGE, Mme LEJEUNE Adjoints, Mmes METIVIER, BEAUDOIN, MM. QUENTIER, CAMBOURG, LECUTIER, Mme DANGUILCOURT, Mr DELAMARRE, Mme BUEE, MM. BERNARD, Mme HOCHEDÉZ, MM. TANGUY, LECUREUX.
<u>Présents</u> : 17	<u>Votants</u> : 19	Absents ayant donné procuration : Mr. LANEUVILLE à Mr. CAMBOURG, Mme PARENT à Mr. CARRERE.
OBJET :	Formant la majorité des membres en exercice.	
Droit de Prémption Urbain et Droit de Prémption Urbain Renforcé	L'article L 211-1 du code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation futures ((zones AU) du PLU.	
Acte-rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le	L'article L 211-4 du code de l'Urbanisme prévoit que ce droit de prémption n'est pas applicable : A l'aliénation d'un ou plusieurs lots soumis au régime de la copropriété, A la cession de parts ou d'actions de sociétés A l'aliénation d'un immeuble bâti dès lors qu'il a été achevé il y a moins de dix ans. A la cession de la majorité des parts d'une SCI , lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière. Cet alinéa ne s'applique pas aux SCI constituées entre parents et alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus.	
	Conformément aux motifs ci-dessus exposés, le conseil municipal décide d'instituer un <u>droit de prémption urbain</u> sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal.	
	De plus et afin de renforcer la connaissance et l'observation de l'ensemble du marché foncier pour mener à bien une politique foncière communale et mettre en place des outils anti spéculatifs de régulation du marché, je vous propose d'instituer un <u>droit de prémption urbain renforcé</u> sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.	
	Ce droit de prémption urbain renforcé permettra de soumettre également à la prémption les 4 exclusions prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme énumérées précédemment.	
	Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.	

Déposé à la
11 FÉV. 2013
préfecture de l'Oise

Extrait conforme,
A Bailleul sur Thérain, le 8 février 2013
Le Maire,
Gratien CARRERE



3013002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><u>Date de Convocation</u></p>	<p>L'an Deux mil treize Le 4 avril à 19h00</p>
<p>27 mars 2013</p>	
<p><u>Date d'Affichage</u></p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gratien CARRERE</p>
<p>27 mars 2013</p>	
<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents</u> : MM. ROME, DEGRAVE, DELIEGE, Mme LEJEUNE Adjoint, Mmes METIVIER, BEAUDOIN, MM. QUENTIER, CAMBOURG, LECUTIER, Mme DANGUILCOURT, Mr DELAMARRE, Mme BUEE, MM. BERNARD, Mme HOCHEDÉZ, Mr LECUREUX. <u>Absents ayant donné procuration</u> : Mr LANEUVILLE à Mr CAMBOURG, Mme PARENT à Mr CARRERE, Mr TANGUY à Mme METIVIER. Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p><u>OBJET :</u> Droit de Préemption sur les fonds de commerce Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p>	<p>Conformément à la loi du 2 août 2005 et au décret 2007- 1827 du 26 décembre 2007, la commune de Bailleul sur Thérain souhaite étendre son droit de préemption urbain sur les fonds de commerce. Conformément à la réglementation, la commune a pris avis auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et de la chambre des métiers de l'Oise. Par courrier en date du 28 mars 2013 la CCIO a émis un avis favorable, Par courrier en date du 22 mars 2013 la chambre des métiers de l'Oise a également émis un avis favorable. Ainsi le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce s'exerce à Bailleul sur Thérain, place Maurice Segonds, rue Gaetan Brayet et rue du général de Gaulle.</p>

Déposé à la
09 AVR. 2013
préfecture de l'Oise

Extrait conforme,
A Bailleul sur Thérain, le 5 avril 2013
Le Maire,
Gratien CARRERE

2013013